

Délibérations n°2020/06-07-08-09 du 30 avril 2020 (extraits)

Comptes annuels du groupe Afpa arrêtés au 31 décembre 2019

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code de commerce,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 14° et R. 5315-9°,

Vu l'avis du comité d'audit en date du 9 avril 2020,

Après avoir entendu les commissaires aux comptes,

Après en avoir délibéré le 30 avril 2020 :

- Arrête définitivement les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils figurent dans le dossier présenté en séance ;
- Arrête définitivement les comptes consolidés du groupe Afpa de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils figurent dans le dossier présenté en séance ;
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2019 en report à nouveau négatif ;
- Approuve le rapport de gestion tel qu'il figure dans le dossier présenté en séance

Fait à Montreuil, le 30 avril 2020

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay